

Règlement – Prix de l'Entrepreneur Social – Edition 2020

Article 1 – Organisation

La société The Boston Consulting Group & Cie, ci-après désignée sous le nom « BCG », dont le siège social est situé à 24-26 rue Saint Dominique 75007 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 722 055 738, organise le Prix de l'Entrepreneur Social (ci-après le «Prix de l'Entrepreneur Social» ou le « prix »), selon les modalités du présent règlement.

Article 2 - Présentation du Prix

Créé en 2007, le Prix de l'Entrepreneur Social récompense des entrepreneurs sociaux d'exception en France ayant développé des solutions innovantes, rentables économiquement et à fort impact social et/ou environnemental. Le jury réunit chaque année des personnalités de renom – dirigeants d'entreprises du CAC40 et experts du secteur de l'économie sociale et solidaire. Convaincu que les pratiques business développées auprès de ses clients usuels peuvent être transposées au secteur de l'entrepreneuriat social, le BCG accompagne les lauréats dans leur changement d'échelle via une mission de conseil de plusieurs semaines.

Tous les renseignements relatifs au Prix de l'Entrepreneuriat Social sont accessibles sur le site internet <https://www.bcg.com/fr-fr/bcg-society/entrepreneur-social/presentation.aspx>

Pour soumettre leur candidature, les candidats remplissent et valident leur dossier en ligne avant le 30 septembre 2020 via la plateforme : <https://bcg.wiin-organizers.com/fr/applications/Prix-de-lEntrepreneur-Social-2020/>

Article 3 – Appel à candidatures et critères d'éligibilité

L'appel à candidatures pour l'édition 2020 est ouvert du 15 juin 2020 au 30 septembre 2020.

Pour être étudiés, les dossiers doivent réunir l'intégralité des pièces demandées. Les candidats doivent également fournir les états financiers (bilan et compte de résultats) des deux derniers exercices si leur dossier est retenu pour le 1^{er} comité de sélection, dans un délai de deux semaines maximum après demande des équipes du BCG. Au-delà de ce délai, les organisateurs pourront refuser la candidature.

Toute candidature incomplète sera refusée.

Critères d'éligibilité au Prix de l'Entrepreneur Social :

- La structure doit avoir au moins 3 ans d'existence
- Les subventions ne doivent pas s'élever à plus de 25% du chiffre d'affaires (ou du budget)
- Le chiffre d'affaires doit être supérieur à 600K€
- L'activité doit avoir un impact prépondérant en France

Tous les documents fournis dans le cadre de l'appel à projets sont confidentiels, à usage limité au cadre stricte de ce concours.

Article 4 – Calendrier et processus de sélection

Il s'agit d'un calendrier indicatif, pouvant évoluer en fonction d'événements conjoncturels.

- **Fin septembre** : fin de l'appel à projets : les équipes du BCG étudient les candidatures déposées et écartent les dossiers non-conformes. Les dossiers qui remplissent les conditions d'éligibilité seront retenus pour le 1^{er} comité de sélection.
- **Mi-octobre** : 1^{er} comité de sélection et sélection des demi-finalistes : les dossiers retenus sont présentés et défendus par des consultants du BCG devant un jury composé de Directeurs associés du cabinet qui désignent les demi-finalistes.
- **Octobre-novembre** : visites terrain : les demi-finalistes accueillent dans leurs locaux, pendant quelques heures, les équipes du BCG pour une due diligence plus approfondie.
- **Fin novembre** : Sélection des finalistes
 - **2^{ème} comité de sélection** : à partir des visites terrain, les consultants présentent les demi-finalistes de façon plus détaillée auprès d'un jury composé de Directeurs associés du BCG qui désignent les finalistes.
 - **Vote du staff** : les résultats du 2^{ème} comité de sélection sont complétés par le vote des équipes du BCG. A cette occasion, les demi-finalistes viennent pitcher dans les locaux du BCG devant le staff du cabinet.
- **Mi-décembre** : jury final : les finalistes pitchent devant un jury exceptionnel composé de dirigeants d'entreprises du CAC 40 et d'experts de l'économie sociale et solidaire.
- La cérémonie de remise de Prix se déroulera début 2021.

Les principaux critères d'évaluation des dossiers sont :

- _l'innovation
- _la viabilité économique
- _l'impact social et/ou environnemental (prépondérant en France)

Ces critères constituent une grille de lecture lors des différents comités de sélection et du jury final et sont complétés par d'autres composantes : projet stratégique, capacité à changer d'échelle, besoin d'accompagnement et pertinence d'une mission BCG par exemple.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Article 5 – Modalités de participation

Seules les personnes physiques peuvent participer au Prix de l'Entrepreneur Social.

Les candidats représentent leur entreprise et sont, de préférence, les fondateurs du projet ou a minima en position de prendre des décisions stratégiques pour l'entreprise.

Les candidats à l'appel à candidatures doivent répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies dans le présent règlement.

Les frais occasionnés dans le cadre du processus de sélection sont à la charge des candidats (frais de déplacement pour venir pitcher par exemple).

Article 6 – Annonce des différents résultats

Les entrepreneurs sélectionnés sont prévenus par courrier électronique et/ou téléphone dans un délai de quelques jours après les comités de sélection et le jury final. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

Article 7 – Prix

La dotation est attribuée aux lauréats désignés par le jury final du Prix de l'Entrepreneur Social.

En tant que lauréats du prix, les participants remportent :

- Une mission de conseil en stratégie et organisation de plusieurs semaines réalisée par les équipes du BCG.

Article 8 - Engagement des candidats

- Tout candidat au Prix de l'Entrepreneur Social s'engage à prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- Tout candidat s'engage à fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit sa sélection et son gain annulés.
- Tout candidat s'engage à ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers et/ou du BCG sans son accord formel.
- Tout candidat, dès lors qu'il fait partie des demi-finalistes du Prix, accepte expressément que les organisateurs communiquent sur sa participation au Prix (site Internet du BCG, réseaux sociaux, tout autre support de communication externe)
- En tant que lauréats du Prix, les participants autorisent expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leurs nom, prénom, image via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises et vidéos tournées à l'occasion du Prix (site Internet du BCG, réseaux sociaux, tout autre support de communication externe).

- En tant que lauréats, les participants s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Prix, et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Article 9 – Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le Prix de l'Entrepreneur Social, de prolonger ou de raccourcir sa durée sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Les organisateurs déclinent toute responsabilité s'ils devaient être contraints d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Prix pour un motif indépendant de leur volonté et de leur contrôle.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les Lauréats du bénéfice de leur Prix.

Les organisateurs ne sauraient par ailleurs être tenus responsables de tous faits indépendants de leur volonté et de leur contrôle ou qui ne leur seraient pas imputables.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables si un candidat ne peut assurer une ou plusieurs étapes de sélection pour des raisons externes comme un dysfonctionnement internet au moment du téléchargement du dossier en ligne ou l'impossibilité d'assurer une étape de sélection (problème de transport, d'agenda etc...) par exemple.

Article 10 – Disqualification

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce programme relèvent d'un comportement illégal et/ou inapproprié vis-à-vis des organisateurs et des autres candidats et/ou qui pourrait porter atteinte à la réputation du BCG.

Article 11– Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les candidats, recueillies dans le cadre de l'appel à candidatures sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur dossier et la gestion de l'opération. Les données à caractère personnel sont uniquement destinées aux organisateurs du prix. Il est toutefois rappelé que conformément à l'Article 8 du présent règlement :

- Tout candidat, dès lors qu'il fait partie des demi-finalistes du Prix, accepte expressément que les organisateurs communiquent sur sa participation au Prix (site Internet du BCG, réseaux sociaux, tout autre support de communication externe).
- En tant que lauréats du Prix, les participants autorisent expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leurs nom, prénom, image via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce

concoure à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises et vidéos tournées à l'occasion du Prix (site Internet du BCG, réseaux sociaux, tout autre support de communication externe).

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données. Les organisateurs s'engagent à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi relative à la protection des données à caractère personnel, le candidat a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.